



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



Convention Internationale
pour la Protection
des Végétaux

COMMISSION DES MESURES PHYTOSANITAIRES R-05

R-05
2017

FRE

Commerce de végétaux et autres articles réglementés sur internet (commerce en ligne)

ADOPTÉ 2014 | PUBLIÉ 2017

La FAO encourage l'utilisation, la reproduction et la diffusion des informations figurant dans ce produit d'information. Sauf indication contraire, le contenu peut être copié, téléchargé et imprimé aux fins d'étude privée, de recherches ou d'enseignement, ainsi que pour utilisation dans des produits ou services non commerciaux, sous réserve que la FAO soit correctement mentionnée comme source et comme titulaire du droit d'auteur et à condition qu'il ne soit sous-entendu en aucune manière que la FAO approuverait les opinions, produits ou services des utilisateurs.

Lorsque la présente recommandation de la CMP est reproduite, il est impératif d'indiquer que les versions les plus récentes des recommandations adoptées par la CMP peuvent être téléchargées à l'adresse www.ippc.int/fr/core-activities/governance/cpm/cpm-recommandations-1/cpm-recommandations/.

Toute demande relative aux droits de traduction ou d'adaptation, à la revente ou à d'autres droits d'utilisation commerciale doit être présentée au moyen du formulaire en ligne disponible à <http://www.fao.org/contact-us/licence-request/fr> ou adressée par courriel à copyright@fao.org.

Les produits d'information de la FAO sont disponibles sur le site web de la FAO (<http://www.fao.org/publications>) et peuvent être achetés par courriel adressé à publicationssales@fao.org. Les appellations employées dans ce produit d'information et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) aucune prise de position quant au statut juridique ou au stade de développement des pays, territoires, villes ou zones ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites. La mention de sociétés déterminées ou de produits de fabricants, qu'ils soient ou non brevetés, n'entraîne, de la part de la FAO, aucune approbation ou recommandation desdits produits de préférence à d'autres de nature analogue qui ne sont pas cités. Les opinions exprimées dans ce produit d'information sont celles du/des auteur(s) et ne reflètent pas nécessairement les vues ou les politiques de la FAO.

© FAO, 2014/ Secrétariat de la CIPV

État d'avancement du document

Ce récapitulatif ne fait pas officiellement partie de la recommandation de la CMP.

2013-04 À sa huitième session, la CMP est saisie de la recommandation.

2014-04 À sa neuvième session, la CMP adopte la recommandation *Commerce de végétaux et autres articles réglementés sur Internet (commerce en ligne) (R-05)*.

2016-12 Le Bureau de la CMP procède à un examen et convient, en accord avec le Secrétariat de la CIPV, d'amendements proposés à insérer.

2017-04 À sa douzième session, la CMP donne son accord pour une mise en forme du texte et pour l'insertion des amendements.

Dernière modification de l'état d'avancement du document: 2017-04

CONTEXTE

La vente de végétaux et de produits végétaux commandés sur internet (commerce en ligne) a sensiblement augmenté au cours des années qui ont suivi l'adoption de la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV) et de la plupart des normes internationales pour les mesures phytosanitaires (NIMP). Le commerce en ligne concerne un volume croissant de marchandises. Dans de nombreux cas, les fournisseurs en ligne de végétaux et produits végétaux ne tiennent pas compte du lieu de livraison avant d'accepter la vente et de procéder à l'expédition. De ce fait, il peut arriver que des envois d'articles réglementés soient importés dans un pays sans être accompagnés des certificats phytosanitaires qui peuvent être exigés par l'organisation nationale de la protection des végétaux (ONPV) de ce pays.

Plusieurs études, dont l'une, notamment, consacrée au commerce en ligne, a été menée dans le cadre du Système d'examen et de soutien de la mise en œuvre et présentée à la Commission des mesures phytosanitaires (CMP) à sa septième session (2012), ont montré que les articles réglementés commandés sur internet étaient couramment importés sans être accompagnés des certificats phytosanitaires nécessaires. D'autres formes de vente à distance, par exemple la vente par correspondance pratiquée par les sociétés qui vendent au moyen d'annonces publiées dans les journaux et les magazines, suscitent des préoccupations analogues.

Pour que le cadre mondial de la protection des végétaux suive cette évolution, les ONPV et les organisations régionales de la protection des végétaux (ORPV) devraient collaborer avec d'autres parties prenantes pour surveiller le commerce en ligne et faire en sorte que les biens commandés de cette façon soient conformes aux réglementations phytosanitaires pertinentes en fonction de l'analyse du risque. À cet effet, la collaboration, la surveillance et l'application des mesures doivent être améliorées dans toutes les filières connues pour transporter ces biens, notamment les services postaux et les services de livraison rapide.

À L'INTENTION

Des Parties contractantes, des ONPV et des ORPV.

RECOMMANDATIONS

La présente recommandation s'applique à divers produits commandés et livrés dans le cadre du commerce en ligne. Elle concerne les végétaux destinés à la plantation, divers articles tels que les végétaux destinés à être consommés, la terre, les milieux de culture et les organismes vivants qui sont connus pour être des organismes nuisibles aux végétaux ou sont susceptibles de l'être et qui sont vendus à des amateurs, des collectionneurs, des chercheurs, etc. ou échangés par ces derniers. Un grand nombre de ces articles peut être vendu dans des configurations de produits variées qui peuvent contenir des végétaux destinés à la plantation ou en être imprégnés alors que le produit lui-même peut ne pas le montrer visiblement (par exemple, des articles d'habillement, des chaussures, des matériaux d'emballage, des cartes de vœux, des produits en papier, des accessoires domestiques, des articles de fantaisie). Pour faire face à cette situation en pleine évolution, la CMP *encourage* les ONPV et les ORPV à:

- a) *mettre en place* des mécanismes permettant de recenser les fournisseurs en ligne dont les locaux sont situés dans leur pays et leur région;
- b) *établir* des mécanismes pour identifier les produits présentant des risques qui peuvent être achetés en ligne, et plus particulièrement les filières à haut risque potentielles, telles que les végétaux destinés à la plantation, la terre, les milieux de culture ainsi que les organismes vivants et examiner les divers moyens de faire en sorte qu'elles soient conformes aux réglementations phytosanitaires applicables, en fonction de l'évaluation du risque;

- c) *promouvoir* le respect, par les clients et les fournisseurs du commerce en ligne, des exigences phytosanitaires à l'importation imposées dans les pays importateurs et donner les informations voulues sur les risques présentés par le contournement de ces exigences;
- d) *renforcer* la coordination avec les services de courrier postal et de livraison rapide pour faire en sorte que les informations pertinentes sur les risques et les mesures phytosanitaires soient communiquées aux fournisseurs du commerce en ligne;
- e) *mener des recherches* sur les risques phytosanitaires associés à toutes les formes de vente à distance et, si nécessaire, intégrer ces méthodes d'achat dans leurs activités de gestion des risques;
- f) *sensibiliser* aux risques provoqués par le contournement de la réglementation phytosanitaire.

**RECOMMANDATION(S) ANNULÉE(S) ET REMPLACÉE(S) PAR LA
RECOMMANDATION CI-DESSUS:**

Aucune.